


## Soutenir les exploitations en difficulté

Type d'intervention	Dispositif Conseil départemental
Priorité Régionale (P1) <i>(Convention Région/Département)</i>	Assurer le renouvellement des générations en agriculture, pour viser un maintien du nombre d'actifs
Priorité départementale <i>(Programme agricole 2023/2027)</i>	Accompagner la performance économique des exploitations
	<b>Consolider le modèle agricole cantalien</b> : Maintien du nombre d'actifs en agriculture

### **DESCRIPTION DU DISPOSITIF.**

Accompagnement des exploitations en difficulté.

### **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

N°	Opérations
1	Animation du dispositif départemental Agriculteurs en difficulté, accompagnements hors procédure AED et animation de la cellule prévention en élevage
2	Audit global de l'exploitation en complément de l'aide de l'État
3	Plan de redressement et suivi de l'exploitation hors du dispositif « Aide à la Relance des Exploitations Agricoles (AREA) »
4	Audit agriculteur en reconversion et préretraite (ARP)
5	Suivi

### **BÉNÉFICIAIRES**

Organisme agréé par le Préfet du Cantal : Chambre d'Agriculture

### **SUBVENTION**

N°	Taux/montant maximum	Plafonds subventions
1	50 %	⇒ 15 000 €/an
2	700 €	⇒ Dans la limite de 100 % du coût de la prestation et d'un plafond de 1 500 € y compris la participation de l'État
3	1 000 €	⇒ Dans la limite de 100 % du coût de la prestation
4	500 €	⇒ Dans la limite de 100 % du coût de la prestation
5	800 €	⇒ Dans la limite de 100 % de la prestation

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

- La demandes de subvention devra être déposée au Conseil départemental en format numérique avant le 30 avril de chaque année. *(Courrier de demande de subvention signé – programme détaillé – budget prévisionnel et plan de financement)*
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

### **LIEN RÉGLEMENTAIRE**

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

- Régime cadre notifié – Assistance technique
- Régime cadre notifié – Aide à la relance des exploitations



### ***SERVICE RESPONSABLE***

---

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE

Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité

Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : [nlacaze@cantal.fr](mailto:nlacaze@cantal.fr)